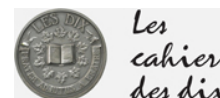


Les Cahiers des dix



Un adversaire irréductible du clergé canadien-français au dix-neuvième siècle: Joseph Doutre

Philippe Sylvain, s.r.c.

Number 41, 1976

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1016225ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1016225ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sylvain, P. (1976). Un adversaire irréductible du clergé canadien-français au dix-neuvième siècle: Joseph Doutre. *Les Cahiers des dix*, (41), 109–125.
<https://doi.org/10.7202/1016225ar>

Un adversaire irréductible du clergé canadien-français au dix-neuvième siècle: Joseph Doutre

Par PHILIPPE SYLVAIN, S. R. C.

Lorsque Joseph Doutre décéda à Montréal le 3 février 1886, Jules-Paul Tardivel caractérisa la carrière de celui qui, baptisé dans la religion catholique, avait choisi d'être inhumé dans le cimetière protestant Mont-Royal, comme ayant été celle de « l'ennemi le plus acharné de l'Eglise en ce pays »¹. De son côté, Laurent-Olivier David était d'avis que Doutre fut « l'un des chefs libéraux qui contribuèrent le plus à effrayer le clergé et à le jeter dans les rangs du parti conservateur »². Les pages qui vont suivre s'efforceront de marquer les étapes d'un itinéraire spirituel qui, parti du catholicisme le plus traditionnel, allait aboutir à un anticléricalisme décidé et même au rejet de toute croyance religieuse.

*

* *

C'est le 11 mars 1825, du mariage de François Doutre et d'Elisabeth Dandurand dit Marcheterre, que naquit Joseph Doutre à Beauharnois, village qui portait le même nom que la seigneurie dont il faisait partie.

Concédé comme seigneurie, le 12 avril 1729, à Claude de Beauharnois, sieur de Beaumont et de Villechauve, ce territoire de six lieues de front joignant la seigneurie de Châteauguay le long du fleuve Saint-Laurent sur six lieues de profondeur nord-est et sud-ouest prit d'abord le nom de Villechauve; sous ce nom, la seigneurie passa, le

1. *La Vérité*, 13 février 1886.

2. L.-O. David, *Histoire du Canada depuis la Confédération, 1867-1887*, Montréal, 1909, p. 118.

7 juin 1763, aux mains de Michel Chartier de Lotbinière, qui la céda, le 30 juillet 1795, à l'Écossais Alexander Ellice³.

Dès 1730 la seigneurie de Villechauve avait vu arriver les premiers colons et l'agglomération qu'ils formèrent finit par prendre, de même que la seigneurie, le nom de Beauharnois. La proclamation de sir Alured Clark, le 7 mai 1792, qui divisait le Bas-Canada en comtés, appela d'abord du nom de Huntingdon cette portion de la seigneurie de Beauharnois qui, après une nouvelle division, le 5 octobre 1829, forma le comté de Beauharnois⁴.

D'abord mission sous le nom de Saint-Clément, pour rappeler le souvenir de celui qui en fut le desservant de 1819 à 1826, l'abbé Pierre Clément, le village de Beauharnois fut érigé canoniquement en paroisse le 1er août 1829⁵.

Le grand-père de Joseph Doutré était originaire de France. Il avait quitté sa province du Roussillon et son bourg des environs de Perpignan pour émigrer en Nouvelle-France quelques années avant la Conquête⁶. Exerçant le métier de cordonnier, le père de Joseph Doutré était, de plus, le sacristain de l'église Saint-Clément-de-Beauharnois. Ce n'est pas le moindre paradoxe de cette existence mouvementée que l'adversaire le plus résolu qu'ait connu l'Eglise au Québec durant la deuxième moitié du dix-neuvième siècle ait été élevé à l'ombre de l'autel de sa paroisse natale. Lors de l'Affaire Guibord, dont Doutré avait été le principal instigateur, sur l'air « A la claire fontaine », on chansonna le fils infidèle à l'exemple paternel :

*Vot' respectable père
Vous avait mieux montré.
Il n'faisait pas la guerre
A ceux qui l'ont élevé.*

3. J.-T.-Donat Fortier, *Le Seigneurie de Beauharnois et la famille Ellice*. Texte dactylographié d'une causerie prononcée, le 21 mars 1958, devant la Société historique de Rigaud, p. 2-5.

4. Augustin Leduc, *Beauharnois, paroisse Saint-Clément, 1819-1919. Histoire religieuse, histoire civile*, Ottawa, 1920, p. 157-158.

5. Hormisdas Magnan, *Dictionnaire historique et géographique des paroisses, missions et municipalités de la Province de Québec*, Arthabaska, 1925, p. 293-294.

6. Pierre Beullac et E. Fabre Surveyer, *Le Centenaire du Barreau de Montréal 1849-1949*, Montréal, 1949, p. 71.

*Dans toute sa carrière
Il fut un bon bedeau,
N'allant pas au cimetière
Pour le prendre d'assaut.*

*L'honorant comme un père
Il suivit son curé
Et jamais il n'eut l'air
De lui en remontrer⁷.*

En 1829, le parlement du Bas-Canada avait voté la loi dite « Loi des écoles élémentaires » : cette loi permettait d'établir des écoles élémentaires dans chaque comté sous le contrôle général des députés et dans chaque paroisse sous la direction immédiate de syndics élus par les contribuables. Aussi en 1830 Saint-Clément-de-Beauharnois entra-t-il dans la période de son organisation scolaire, qui se marqua par l'établissement d'une école anglaise et d'une école anglaise-française⁸. Le jeune Doutre fréquenta sans doute l'une de ces deux écoles avant de quitter Beauharnois pour le Collège de Montréal, où il entra en septembre 1836, à l'âge de onze ans, pour y faire ses études classiques. La générosité cléricale était venue au secours de la pauvreté familiale, afin de permettre à cet enfant supérieurement doué, en qui elle voyait sans doute un futur prêtre, de procurer le plein épanouissement de ses facultés.

Le directeur du Collège de Montréal au moment où Doutre y fit ses études était le sulpicien français Joseph-Alexandre Baile, qui devait devenir le supérieur des Sulpiciens du Canada de 1866 jusqu'à sa retraite en 1881. Selon le sulpicien Olivier Maurault, « M. Baile fut un de nos supérieurs les plus remarquables », qui comme directeur du Collège de Montréal se révéla un chef. Les élèves, écrit encore Maurault, « subissaient le salutaire ascendant de sa direction sans faiblesse. Des idées nettes, une volonté ferme, une droiture, une équité au-dessus de tout soupçon, une vie toute pénétrée des principes de foi qu'il enseignait lui conciliaient dès lors une rare autorité⁹. » Fait à noter, Jo-

7. Archives du Séminaire de Québec, Fo Verreau 42, no 33. Cité par Monique Vachon et Maurice Carrier, "Il y a cent ans, Guibord...",

8. Leduc, *op. cit.*, p. 96.

9. Olivier Maurault, *Le Collège de Montréal, 1767-1967*, deuxième édition revue et mise à jour par Antonio Dansereau, Montréal, 1967, p. 154.

seph Doutre, même au plus fort de ses campagnes anticléricales, ne se permit jamais le moindre dénigrement à l'endroit de ses anciens maîtres.

Doutre rencontra au collège des jeunes gens qu'il devait retrouver dans la vie, en particulier Rodolphe Laflamme, son collègue au barreau, Magloire Lancôt et William-Oscar Dunn; ce dernier sera le père d'Oscar Dunn, le journaliste veuillotiste qui s'en prit à maintes reprises aux doctrines de l'Institut canadien¹⁰.

A sa sortie du collège, en 1843, Doutre se mit à l'étude du droit sous la direction d'abord de Norbert Dumas, puis de Augustin-Norbert Morin et enfin de Lewis Thomas Drummond. Il fut admis au barreau le 30 avril 1847¹¹.

Encore étudiant en droit, Doutre commença à écrire et à publier. Il tâta du journalisme. Il collabora d'abord aux *Mélanges religieux* et à *L'Aurore des Canadas*. Dans le *Ménestrel* des 17 et 21 novembre 1844, il faisait paraître un conte, « Faut-il le dire!... »¹² Au même moment, les deux premières livraisons de son roman, *Les Fiancés de 1812*, étaient distribuées aux souscripteurs¹³.

Grâce à Doutre, Montréal se mettait brusquement à l'heure de Paris dans le domaine romanesque. Sur les bords du Saint-Laurent, l'étudiant en droit s'essayait à imiter Eugène Sue, que Sainte-Beuve considérait alors comme « le romancier le plus en vogue du jour » en France et en Europe¹⁴. Ce succès, Sue le tenait des *Mystères de Paris*, qui parurent d'abord dans le *Journal des Débats* du 19 juin 1842 au 15 octobre 1843.¹⁵ Toute proportion gardée, la vogue américaine des *Mystères de Paris*, ne fut pas moins accentuée que la vogue européenne. Le rédacteur en chef du *Courrier des Etats-Unis*, Félix Gaillardet, reproduisit le roman de Sue dans la « Semaine littéraire », qu'il

10. *Ibid.*, p. 245.

11. Beullac, *op. cit.*, p. 71.

12. John Hare, *Contes et nouvelles du Canada français, 1778-1859*, Ottawa, 1971, t. I, p. 168-173.

13. J. Doutre, étudiant en droit, *Les Fiancés de 1812. Essai de littérature canadienne*. En trois livraisons, Montréal, 1844, XX-493 p.

14. C.-A. Sainte-Beuve, *Correspondance générale* recueillie, classée et annotée par Jean Bonnerot, 16 vol., Paris, 1935-1969, t. Va, p. 207.

15. *Ibid.*, t. IV, p. 191.

avait fondée en février 1843¹⁶, de sorte que le libraire montréalais Edouard-Raymond Fabre pouvait livrer à des lecteurs impatients la suite des *Mystères de Paris* au fur et à mesure qu'elle s'imprimait à New York¹⁷.

Le roman de Sue, qui reste pour l'histoire sociale un document d'une importance exceptionnelle par la description documentée et incontestablement habile des classes populaires¹⁸, exerça sur Joseph Doutre une influence proprement séminale. La lecture des *Mystères de Paris* le révéla à lui-même: « J'obéis, écrivait-il quatre ans après la publication des *Fiancées de 1812*, à l'énergie qui se révoltait en moi contre la tiédeur des temps »¹⁹. En 1844, à l'âge de dix-neuf ans, sous la tutelle de Sue, il avait amorcé sa lutte contre les préjugés, l'ignorance et l'inertie des Canadiens français. Contre aussi une religion qui dégénérait trop souvent en pharisaïsme. Il s'en prenait à l'intolérance religieuse, à l'hypocrisie benoîte représentée par « ces pieux chevaliers de manchette, qui passent leur vie à l'église ou sous la soutane d'un prêtre »²⁰, mais qui ne sont pas moins véreux en affaires. Aussi pour lui la lecture de romans du genre des *Mystères de Paris* était-elle « une savante école de discipline privée et publique », car elle dévoilait efficacement « les vices de l'organisation sociale, le défaut d'institutions publiques pour l'encouragement de la vertu »²¹.

Doutre réclamait l'indulgence du public pour son ouvrage. Son ambition était de « donner quelque essor à la littérature parmi nous »²². Mais la réalisation n'était pas à la hauteur des aspirations d'un jeune homme dont les idées, très modernes au point de vue social, étaient au service d'un art inexpérimenté qui, au surplus, heurtait la sensibilité de maint lecteur, au point que les *Mélanges religieux* jugèrent que *Les Fiancés de 1812* étaient « une oeuvre assez immorale pour que les pères en défendissent la lecture à leurs enfants et pour

16. P. Sylvain, *La Vie et l'oeuvre de Henry de Courcy*, Québec, 1955, p. 60-61.

17. Archives nationales du Québec, *Papiers Edouard-Raymond Fabre*, lettre de E.-R. Fabre à Hector Bossange, Montréal, 18 avril 1844.

18. Louis Chevalier, *Classes laborieuses et classes dangereuses*, Paris, 1958, p. 512.

19. *L'Avenir*, 15 novembre 1848.

20. *Les Fiancés de 1812*, p. 359.

21. *Ibid.*, préface, p. XII-XIV.

22. *Ibid.*, p. XX.

que la femme qui en commençait la lecture ne pût s'empêcher de rougir et de rejeter loin d'elle une pareille production »²³.

Deux ans plus tard, Joseph Doutre faisait paraître dans le numéro de janvier 1846 de *l'Album littéraire et musical de la Revue canadienne* un récit, « Le frère et la soeur », inspiré manifestement du *René* de Chateaubriand, mais où le thème de la tentation incestueuse était singulièrement édulcoré. Il y faisait un retour sur ses années passées à Beauharnois, alors qu'il avait « battu plus d'une fois des sentiers ombreux du domaine seigneurial. Plus d'une fois aussi l'écho de ses bois avait répété le bruit inoffensif de (son) fusil inhabile »²⁴.

Joseph Doutre ne s'attarda pas davantage aux exercices gratuits de la plume : la pratique du droit et les jeux de la politique allaient désormais requérir tous ses soins.

*

* *

Contrairement à ce que plusieurs historiens ont affirmé, il ne figurait pas parmi les jeunes gens qui, le 17 décembre 1844, jetèrent les bases de l'Institut canadien, comme lui-même le confirmait dans une causerie prononcée à l'occasion du sixième anniversaire de la fondation de l'Institut : « Je n'ai pas eu l'honneur de participer à l'heureuse initiative qui a doté Montréal de cette institution et j'ai le regret d'avoir négligé dans le temps de me joindre à cette oeuvre patriotique qui vaudra à ses auteurs la reconnaissance de leurs concitoyens »²⁵. Mais Doutre ne tarda pas à rallier le groupe où il s'imposa bientôt comme l'un de ses chefs de file et, en juillet 1847, il était au nombre des treize jeunes gens qui constituaient le premier noyau des collaborateurs de *l'Avenir*.

D'abord favorables au parti réformiste, à telle enseigne qu'en avril 1848 Doutre et ses amis pouvaient se vanter, dans leur journal, d'avoir contribué à l'élection de LaFontaine et se dire « les véritables

23. *Les Mélanges religieux*, 17 novembre 1848. Cité par David-M. Hayne, "Les origines du roman canadien-français", *Le Roman canadien-français. Evolution, témoignages, bibliographie*, t. III des Archives des lettres canadiennes, Montréal, 1964, p. 54.

24. *Le Répertoire national ou recueil de littérature canadienne*, 4 vol., Montréal, 1848-1850, t. III, p. 336.

25. J.-B.-E. Dorion, *Institut-Canadien en 1852*, Montréal, 1852, p. 68-69.

amis du ministère »²⁶, les « Treize » se rangeaient, dès le mois suivant, derrière Papineau, qui appliquait aux affaires canadiennes le principe alors révolutionnaire des nationalités, et de concert avec leur nouveau leader attaquaient l'Union²⁷. Désormais Doutre s'affirma comme l'un des plus tenaces adversaires du parti ministériel. Lorsque *l'Avenir* publia, en août 1848, *La Tuque bleue*, écrit satirique dû probablement à la plume de Louis-Antoine Dessaulles, c'est Joseph Doutre qui se battit en duel contre George-Etienne Cartier, qui se considérait comme vilipendé par ce libelle²⁸.

Le clergé, qui en était venu à la conviction que *l'Avenir* cherchait « à répandre des principes révolutionnaires », comme l'écrivait Mgr Ignace Bourget dans sa lettre pastorale du 18 janvier 1849, se mit à appuyer de moins en moins discrètement le parti de LaFontaine. Lorsque *l'Avenir* prôna l'annexion du pays aux États-Unis et réclama la suppression des dîmes, l'opposition cléricale aux « rouges » s'affirma encore plus ostensiblement, au point que Doutre crut ou voulut croire à l'existence d'une lettre que lord Elgin aurait écrite aux évêques pour leur demander d'étouffer le mouvement annexionniste. Il coiffait sa diatribe insérée dans *l'Avenir* du 24 novembre 1849 d'un titre provocateur : « Proposition infâme ! Le peuple au marché ! » Un an plus tard, dans les numéros des 28 septembre et 6 novembre 1850 de la même feuille, sous le titre « Chronique religieuse », il publiait un long factum dans lequel l'anticléricalisme explosait avec une véhémence qui n'aura guère de parallèle dans notre littérature. Doutre réglait son compte au « parti mixte, politico-religieux », qui tablait sur l'ignorance politique et sociale du peuple pour l'empêcher de donner « tous les quatre ans un vote désintéressé pour la gestion de nos affaires publiques ». La source de cette ignorance ? L'instruction religieuse telle que la donnaient les écoles et collèges sous la coupe du clergé : «... elle seule en est la cause; car voici en résumé quels sont les principes sociaux de la masse de notre population : manger et prier Dieu (...) On leur a appris à mépriser, à fuir tout le reste. »

L'hostilité cléricale aux thèses de *l'Avenir* explique l'exaspération de la formule. L'évolution de la politique canadienne depuis

26. *L'Avenir*, 1er avril 1848.

27. *Ibid.*, 15 avril 1848.

28. Aegidius Fauteux, *Le Duel au Canada*, Montréal, 1934, p. 273-278.

1848 avait exercé une influence déterminante sur la radicalisation de la pensée de Doutre: il en était arrivé, en 1850, à soutenir la thèse essentielle du libéralisme politique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et par voie de conséquence l'exclusion du clergé de la politique et l'accent mis sur l'éducation laïque non-confessionnelle. A vingt-cinq ans, Doutre avait adopté la ligne de conduite de laquelle il ne dévierait plus.

Lors du sixième anniversaire de la fondation de l'Institut canadien, le 17 décembre 1850, il développa dans une causerie ce que devait être le but d'une éducation vraiment moderne. Après avoir rappelé que le jeune homme qui sortait du collège ne comprenait rien aux réalités et aux mots tels que revenus, taxes, commerce, politique, élections, droit public, ni même aux vocables sports, modes, bals, théâtre, grâce à l'Institut canadien, ce même jeune homme, en entrant dans le monde, peut désormais trouver immédiatement sa place. Cet Institut a ouvert à toutes les classes, sans distinction, « la perspective des grandeurs humaines et des honneurs attachés aux dignités publiques »; aussi voit-on des jeunes gens engagés dans les arts mécaniques rivaliser avec les hommes appartenant aux professions libérales. L'exercice de la parole n'est plus le monopole des membres du barreau, l'art d'écrire est mis à la portée de tous, « et partout vous trouverez le levier immense de la presse entre les mains des jeunes gens dont l'apparition dans le monde politique ne date que de la création de nos sociétés de réunion et de discussion »²⁹.

C'est parce qu'il était une création laïque, libre de l'emprise cléricale, que l'Institut canadien s'engageait dans la voie du progrès. Doutre en avait administré la preuve *a contrario* lorsqu'il avait fustigé, dans *l'Avenir* du 6 avril 1850, le « petit coup d'Etat » du comité de la bibliothèque de l'Institut canadien de Québec, qui venait de voter le renvoi de *l'Avenir*. Or qui figuraient dans ce comité ? Les abbés Louis Proulx, Jean Langevin et Elzéar-Alexandre Taschereau, représentants du parti cléricale, et le « révérend » Joseph Cauchon, représentant du parti ministériel, en raccourci ce qu'il allait bientôt stigmatiser de l'appellation « le parti mixte, politico-religieux »: « ... les chai-

29. Marguerite Maillet, "Joseph Doutre et l'éducation", *Co-Incidences*, IV, 2 (mars-avril 1974), p. 6-7.

res et le confessionnal, s'indignait-il, ne suffisaient pas pour lui; il s'est emparé de la direction d'une institution publique, fondée par l'exemple de la jeunesse de Montréal; il s'en est emparée pour y comprimer la pensée et l'opinion, pour en proscrire la discussion et l'examen, pour arrêter l'expansion de doctrines trop justes pour n'être pas comprises et acceptées, pour lui donner enfin cette physionomie d'assemblée d'ignorantins qu'il sait si bien façonner. »

*

* *

Lorque *l'Avenir* eut cessé de paraître, en janvier 1852, Doutre s'affirma de plus en plus sur la scène de l'Institut canadien, dont le président fut, depuis mai 1852, le «citoyen» Pierre Blanchet. Les esprits avancés l'emportaient sur les modérés, qui finalement se décidèrent à fonder une association rivale, l'Institut national, qu'ils placèrent sous la patronage de Mgr Bourget³⁰. Cette sécession ne perturba en rien la marche ascendante de l'Institut canadien, si l'on en juge par le détachement olympien avec lequel Doutre, dans le « huitième rapport annuel » publié en décembre 1852, signalait que neuf membres dans le cours de l'année avaient quitté l'Institut, dont deux « pour entrer dans une nouvelle société fondée le printemps dernier »³¹.

Doutre, qui avait remporté en 1851, lors d'un concours organisé par l'Institut canadien, un prix décerné par le conseiller législatif Pierre-Amable de Boucherville pour un essai sur « le meilleur moyen de passer son temps dans l'intérêt de sa famille et de son pays »³², et qui publiait, l'année suivante, « Les Sauvages du Canada en 1852 »³³, causerie prononcée devant l'Institut sur les Iroquois de Caughnawaga, travail qu'il caractérisait lui-même comme « des observations assez frivolement recueillies dans le cours de deux ou trois ans et cousues ensemble par une étude de vingt-quatre heures, faite sur les lieux et gravée d'après nature », exerçait par la fermeté de sa pensée et son ardeur au travail une telle emprise sur ses confrères, qu'ils l'éluèrent,

30. Léon Pouliot, "L'Institut canadien de Montréal et l'Institut national", *Revue d'histoire de l'Amérique française*, XIV, 4 (mars 1961), p. 481-487.

31. *Le Pays*, 23 décembre 1852.

32. Reproduit par J.-B.-E. Dorion, *op. cit.*, p. 144-192.

33. Reproduit par J.-L. Lafontaine, *Institut-Canadien en 1855*, Montréal, 1855, p. 190-225.

en novembre 1852, président de l'Institut canadien pour un mandat d'un an. C'est sous sa présidence que l'association obtint la personnalité civile. (16 Vict., chap. 261) ³⁴ et qu'elle fut en mesure d'acquérir, au début de l'année suivante, un vaste édifice rue Notre-Dame. Un journaliste ami pouvait alors écrire : « L'Institut canadien est maintenant bâti sur le roc ³⁵. »

Cette année 1854 allait être particulièrement faste pour le groupe. Si Doutre ne figurait pas parmi les onze membres de l'Institut que les électeurs envoyaient siéger au parlement, il se signala par le rôle qu'il joua dans la « convention » organisée par l'Institut sur l'abolition de la tenure seigneuriale. Originaire de Beauharnois et comme tel particulièrement sensible aux difficultés des censitaires à l'endroit d'un seigneur, il réclamait l'abrogation de la tenure depuis 1849, ayant clairement indiqué, dans *l'Avenir* du 4 mai 1850, que sur cette question il se séparait de Louis-Joseph Papineau et de Louis-Antoine Dessaulles, eux-mêmes seigneurs ³⁶.

Mais c'est surtout dans la question de l'éducation qu'il fut actif. A l'occasion du décès, le 15 juillet 1854, du libraire Edouard-Raymond Fabre, ami intime de Papineau et l'un des fondateurs de la feuille libérale *le Pays*, Doutre fit l'éloge du défunt devant les membres de l'Institut canadien. Il insista sur la force de caractère déployée par Fabre dans l'acquisition d'une formation d'homme d'affaires à l'époque où « les maisons d'éducation commerciale étaient encore à créer ». « C'est à peine si, aujourd'hui même, poursuivait-il, on sait apprécier la nécessité d'une éducation prise ailleurs que dans les auteurs grecs ou latins ³⁷. »

Formation pratique, comme il l'avait déjà réclamée dans les colonnes de *l'Avenir*, mais aussi enseignement scolaire non-confessionnel, que prônait une autre « convention » de l'Institut portant, cette fois-ci, sur l'éducation. Toutefois le moment était vraiment inopportun pour insister sur la non-confessionnalité dans les écoles. L'évêque

34. *Ibid.*, p. 183.

35. *Le Moniteur canadien*, 16 février 1854.

36. Georges Baillargeon, « La tenure seigneuriale a-t-elle été abolie par suite des plaintes des censitaires ? », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, XXI, 1 (juin 1967), p. 68-75.

37. « Notice biographique sur feu Edouard R. Fabre, Ecr., lue à l'Institut Canadien par Joseph Doutre » dans J.-L. Lafontaine, *op. cit.*, p. 117-149.

de Toronto, Mgr Armand de Charbonnel, et les catholiques haut-canadiens luttèrent alors avec acharnement pour l'existence légale des « écoles séparées ». Aussi, prévoyant probablement son entrée prochaine dans la politique active, jugea-t-il prudent de jeter du lest. Lors des débats de la « convention », il fit montre d'une modération méritoire et, tout en appuyant le principe de la neutralité scolaire, il estima qu'il était plus sage de mettre en veilleuse la délicate question de la confessionnalité et d'attendre « que le public se plaigne du système actuel »³⁸.

Doutre convoitait un siège au Conseil législatif depuis que celui-ci était devenu électif. Il se présenta donc, en septembre 1856, dans la division de Salaberry, mais ce fut le candidat ministériel qui l'emporta. Il tenta de nouveau sa chance aux élections de 1863. Il connut encore un fois la défaite, dans le comté de Laprairie, aux mains d'un conservateur. Il renonça alors à la vie publique, mais en gardant une haine recuite à l'endroit du clergé, car il attribuait ses échecs successifs à l'opposition cléricale³⁹.

D'autre part, l'Institut canadien était l'objet des foudres épiscopales. À la suite des trois lettres pastorales que Mgr Bourget publiait les 10 mars, 30 avril et 31 mai 1858, quelque cent trente-cinq membres démissionnaient de l'Institut canadien pour fonder une société rivale, l'Institut canadien-français. Doutre et son beau-frère Charles Daoust étaient particulièrement visés.

En effet, à l'occasion d'un banquet offert, en février 1858, par des amis politiques à Daoust, rédacteur en chef du *Pays* et député libéral du comté de Beauharnois de 1854 à 1857, Doutre était revenu sur la question de la neutralité scolaire pour affirmer que « le principe des écoles mixtes » lui semblait « le plus rationnel et celui qui devra un jour prévaloir ». Mais il fallait attendre le moment propice pour réaliser cet objectif : « Je ne pense pas, poursuivait Doutre, que l'état de notre éducation publique soit tel que l'on dût appliquer ce principe comme une règle absolue ou comme la base première de notre système. » C'était une déclaration publique, reproduite par le *Pays* du 16 février 1858, mais sa vraie pensée, Doutre la livrait à Georges Brown

38. M. Maillet, *loc. cit.*, p. 8.

39. Beullac, *op. cit.*, p. 72.

dans la lettre qu'il lui écrivait cinq jours plus tôt : les catholiques sont surexcités et « Jesuits must be met with their own arms — diplomacy ». Il tenait pour assuré qu'un jour l'on pourra donner au Canada le système neutre que Brown préconisait car, ajoutait-il, le succès des Jésuites touchait à sa fin.

Mgr Bourget ignorait évidemment la teneur de cette lettre, mais Doutre avait suffisamment dévoilé ses batteries dans son discours pour que l'évêque détectât dans son propos le tenant obstiné de la thèse libérale de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. S'il y avait eu la moindre ambiguïté, Daoust l'eût dissipé en claironnant, dans la même circonstance, « que l'Eglise et l'Etat devraient avoir une existence séparée, vivre chacun de leur propre vie et non s'identifier dans une action commune ». Après avoir cité cette déclaration on ne peut plus explicite, l'évêque la qualifiait de « langage impie » et recourait, pour stigmatiser plus efficacement les libéraux, aux arguments que Grégoire XVI avait développés, un quart de siècle plus tôt, dans son encyclique *Mirari vos*⁴⁰.

*

* *

Objet de l'ostracisme clérical, écarté de la vie publique, Doutre se consacra plus exclusivement à la pratique du droit. L'un de ses premiers associés fut le poète de talent Joseph Lenoir, qui devait décéder prématurément à l'âge de trente-neuf ans. Parmi les avocats qui firent partie, dans la suite de son étude, il fut nommer son beau-frère Charles Daoust, ses frères Gonzalve et Jean-Baptiste et son cousin Raoul Dandurand. D'autres se formèrent sous sa direction, en particulier son autre beau-frère Médéric Lanctôt et Wilfrid Laurier.

Sa compétence et son travail acharné le placèrent au premier rang de sa profession. Fait conseiller de la reine le 15 août 1853, sous l'administration Brown-Dorion, il fut à maintes reprises membre du conseil du barreau, membre du comité de la bibliothèque, examinateur de 1864 à 1866 et bâtonnier de 1867 à 1868. Membre correspondant, depuis 1872, de la Société de législation comparée de Paris, il collaborait régulièrement à des publications juridiques comme *The*

40. Philippe Sylvain, "Libéralisme et ultramontanisme au Canada français : affrontement idéologique et doctrinal (1840-1865)", dans W. L. Morton, édit., *Le Bouclier d'Achille*, Toronto, 1968, p. 221-227.

Lower Canada Jurist et *The Legal News*. En 1880, il publiait chez John Lovell & Son un ouvrage de 414 pages dont le titre et le sous-titre indiquaient clairement le contenu : *Constitution of Canada. The British North America Act, 1867; its interpretation, gathered from the decisions of Courts, the dicta of Judges and the opinions of Statesmen and others; to which is added the Quebec Resolution of 1864, and the Constitution of the United States.*

Doutre plaïda des causes importantes. En 1857, il s'était fait l'avocat des censitaires devant le tribunal créé pour régler les conséquences de l'abolition de la tenure seigneuriale. Trois ans plus tard, il accepta de défendre un caissier français du nom de Lamirande, accusé de détournement de fonds et qui était venu se réfugier au Canada⁴¹. Mais la cause qui le mit le plus en relief auprès du grand public, à telle enseigne que son nom lui reste attaché, fut évidemment l'Affaire Guibord.

*

* *

Depuis 1858 le fossé n'avait cessé de s'élargir entre l'Institut canadien et l'évêché de Montréal. Ayant appliqué dans toute leur rigueur, en dépit de l'avis de prudence de l'archevêque de Québec, à la bibliothèque de l'Institut canadien les règles de l'Index, dont la violation entraînait *ipso facto* l'excommunication, Mgr Bourget heurtait de plein fouet cette attitude conforme au libéralisme qui refuse à qui ce soit le droit de surveillance et de prohibition en matière de livres et de lectures. Pour le libéral, en effet, chacun a le pouvoir de choisir à son gré ses aliments intellectuels; les cas d'empoisonnement qui peuvent en résulter ne sont que des inconvénients accidentels, amplement compensés par un bien supérieur : la liberté.

Joseph Doutre, dont la carrière littéraire avait débuté sous l'égide d'Eugène Sue et qui, à cause de son libéralisme, se voyait tenu à l'écart d'une place à laquelle lui donnaient droit ses talents et ses aspirations dans la vie politique de son pays, dut ressentir comme une brûlure l'acte d'autorité épiscopal. Aussi peut-on s'étonner de le voir figurer dans le comité qui, en octobre 1863, fut nommé pour « s'enquérir des moyens propres à aplanir les difficultés survenues entre Sa Grandeur

41. Beullac, op. cit., p. 73-75.

l'Évêque de Montréal et l'Institut ». Cette rencontre sous le toit de l'évêque n'ayant rien donné et quoique dix-sept membres de l'Institut, y compris Doutre, se fussent adressé à Pie IX, le 16 octobre 1865, pour faire lever les censures concernant leur association, l'Institut canadien, dont Doutre avait de nouveau assumé la présidence en mai 1867, vit son Annuaire de 1868 mis à l'index par le Saint-Office. C'était le 7 juillet 1869.

Peu après la transmission à Rome d'un second appel au bas duquel figurait la signature de Doutre, l'Institut canadien perdait l'un de ses membres en la personne du typographe Joseph Guibord, qui décédait subitement le 18 novembre 1869. Devant le refus des autorités ecclésiastiques d'accorder au défunt une sépulture catholique, sa veuve, par l'intermédiaire d'Adolphe et de Joseph Doutre ainsi que de Rodolphe Laflamme, intentait à la Fabrique de Notre-Dame un procès devant la Cour supérieure de Montréal. Cette cause permit à Joseph Doutre, l'un des deux avocats de la demanderesse, de donner un retentissement national aux thèses libérales dont il se faisait depuis bientôt un quart de siècle, l'infatigable héraut, et de s'en prendre avec une violence verbale allant parfois jusqu'à la truculence à ses adversaires ultramontains, représentés par les Jésuites, qu'il soupçonnait, comme nombre de libéraux influents, au dire de Raoul Dandurand, d'être les inspirateurs de Mgr Bourget. Le jésuite Firmin Vignon n'avait-il pas, pour faire pièce à l'Institut canadien, fondé au Collège Sainte-Marie, en avril 1858, l'*Union catholique*⁴² précisément au moment où l'évêque de Montréal exhortait les membres catholiques à se retirer d'une association qu'il assimilerait bientôt à une « chaire de pestilence » ?

Ayant pris soin d'exclure de l'affaire « les vénérables prêtres de St-Sulpice, au nombre desquels se trouv(ait) le curé d'office », Doutre concentrait sa véhémence en des tirades qui rappellent les diatribes anti-jésuites les plus célèbres: « Il y a dans le monde, s'écriait-il, un cercle d'hommes en conspiration permanente contre tout ce qui fait le bonheur matériel et moral de l'humanité, un cercle d'hommes qui se disent catholiques et qui trente-sept fois ont été proscrits par le Pape et les princes de tous les pays catholiques. » Haussant encore le ton,

42. F. Vignon, "Apologie de l'Union catholique", texte manuscrit de 48 pages rédigé vers 1864 et resté inédit. Archives de la Compagnie de Jésus, Province du Canada français, Saint-Jérôme, Québec.

il explosait en une invective à la Michelet⁴³: « Honneur soit rendu aux Sauvages de ce continent qui avaient commencé à supprimer du sol canadien la première semence de la sainte Société de Jésus! » Le résultat de l'influence des Jésuites depuis leur retour en terre canadienne? « Il suffit de quelques années pour condamner notre population à la plus crasse ignorance. Ils s'emparèrent de tout, sans paraître y toucher. L'Evêque de Montréal s'enrégimenta à leur service; est-ce comme Jésuite, est-ce comme manoeuvre aveugle? On ne le sait pas. Par l'Evêque de Montréal, ils contrôlèrent le bureau de l'Instruction publique, le choix des livres d'école, celui des institutions, la direction des études et des cours des écoles élémentaires et des écoles modèles. »

Face à cette invasion conquérante des troupes ultramontaines dans le champ de l'éducation et, d'une façon plus générale, dans l'aménagement de la cité terrestre, restait une digue, un bastion qui « seul » demeurerait debout: l'Institut canadien. Aussi était-ce sur lui seul que depuis des années « tous les efforts » étaient « concentrés »⁴⁴.

Doutre en arrivait ainsi, au cours de sa plaidoirie, à cerner le problème central de l'antagonisme libéral-ultramontain: l'attitude à prendre à l'égard du monde issu de la révolution intellectuelle et politique du siècle des Lumières et particulièrement du régime des libertés civiles et religieuses proclamé dans la « déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». Si Guibord, objet de censures ecclésiastiques, était inhumé dans un cimetière catholique, c'était le triomphe sur l'autorité religieuse de l'Institut canadien et du libéralisme qu'il incarnait; le contraire serait une variante du « parcage des morts », dans lequel des libéraux belges, à la même époque, voyaient une preuve supplémentaire de la domination politique du clergé⁴⁵.

L'on connaît la suite. La veuve de Guibord, plus précisément l'Institut canadien, eut gain de cause, le 2 mai 1870, devant le juge

43. Michelet osait assurer que la Compagnie de Jésus expédiait au Canada les membres qui l'embarraient, « de saints idiots » ou des individus « qui avaient fait quelque glissade ». Cité par Georges Goyau et Georges Rigault, *Martyrs de la Nouvelle-France*, Paris, 1925, p. 24.

44. *Cour supérieure, Montréal. Plaidoirie des avocats In Re Henriette Brown vs. La Fabrique de Montréal. Refus de sépulture*. Montréal, 1870. Discours de Doutre, p. 35-64.

45. Achille Erba, *L'Esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire (1857-1870)*, Louvain, 1967, p. 677-678.

Charles-Elzéar Mondelet, de la Cour supérieure. Ce jugement fut infirmé par la Cour de revision et la Cour d'appel mais rétabli, le 21 novembre 1874, par le comité judiciaire du Conseil privé. Les restes de Guibord, qui reposaient depuis novembre 1869 dans le charnier du cimetière protestant Mont-Royal, furent solennellement transportés, le 16 novembre 1875, dans le cimetière catholique de la Côte-des-Neiges, escortés par la troupe à cheval et à pied.

C'était pour Joseph Doutre un triomphe à la Pyrrhus. En effet, ce dernier rempart du libéralisme radical qu'était pour lui l'Institut canadien se désagrégeait peu à peu sous la poussée incoercible du flot montant de l'ultramontanisme. Plusieurs de ses membres les plus connus étaient décédés ou avaient fait leur soumission à l'Eglise. De sorte qu'au début de 1886, *la Presse* pouvait affirmer que l'Institut canadien n'existait plus que « nominalement »⁴⁶.

Mais Doutre n'avait pas désarmé. Au témoignage de L.-O. David, il fut l'un des rares libéraux qui, après s'être éloigné de l'Eglise, ne retrouvera point la foi de son enfance. « J'avais de l'ambition, avouait-il à son collègue Rodolphe Laflamme, je croyais avoir assez de talent et d'énergie pour faire mon chemin; j'ai vu passer devant moi et devant mes amis et arriver aux honneurs des hommes qui n'avaient aucune valeur, nous avons été proscrits à cause d'opinions politiques et de réformes très discutables, je ne puis pardonner au clergé le mal qu'il nous a fait »⁴⁷.

*

* *

Doutre avait épousé à Montréal, le 28 septembre 1858, Angeline, fille de Jean-Baptiste Varin et d'Hermine Raymond. Devenu veuf l'année suivante, il se remaria avec Harriet Greene, originaire de l'Etat du Vermont. De cette union naquirent six enfants, trois garçons et trois filles⁴⁸.

Il décéda à Montréal, le 3 février 1886, en sa résidence de la Côte Saint-Antoine et fut inhumé dans le cimetière protestant Mont-Royal. A parcourir une vie si remplie de travaux et de luttes, on de-

46. *La Presse*, 3 février 1886: notice nécrologique de J. Doutre.

47. L.-O. David, *Mélanges historiques et littéraires*, Montréal, 1917, p. 57-58.

48. Beullac, *op. cit.*, p. 75.

meure étonné de constater que Doutre n'avait pas encore complété sa soixante et unième année.

Moins d'un an plus tôt était disparu son inflexible adversaire ultramontain, Mgr Ignace Bourget. « ... avec une peu plus d'esprit de conciliation de part et d'autre, nous eussions peut-être trouvé un terrain d'entente », devait confier Doutre à Honoré Mercier et à son cousin Raoul Dandurand⁴⁹. Sans doute, mais, même en faisant abstraction du caractère et des convictions intraitables des deux hommes, il faut faire remarquer que l'intransigeance ultramontaine se heurtait à l'intransigeance radicale. Si ces deux fractions de l'opinion s'opposaient, ce n'était pas surtout pour la raison que leurs principes religieux ou areligieux étaient contradictoires, mais parce qu'elles voulaient l'une et l'autre imposer leur idéologie à la cité.

A handwritten signature in cursive script, reading "Philippe Sylvestre". The signature is written in dark ink on a light background. Below the signature is a single horizontal line.

Secrétaire de la Société des Dix

49. Les *Mémoires du sénateur Raoul Dandurand (1861-1962)*, édités par Marcel Hamelin, Québec, 1967, p. 33.